



## Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du trois février deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 09**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

### **Membres présents :**

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Mickaël BRETON, Monsieur Benoit BUTRULLE, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Cécile HUET, Monsieur Julien MALARDENTI, Madame Virginie MARZIN, Monsieur Eric SINTES - Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:**

Madame Ophélie COSTA donne pouvoir Monsieur Mickaël BRETON

Madame Florence DEVAUX donne pouvoir à Monsieur Benoit BUTRULLE

Madame Cécile GUILBERT absente excusée

Madame Victoire JONCHERAY absente excusée

Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN donne pouvoir à Monsieur Eric SINTES

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Virginie MARZIN

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie MARZIN

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021 et signatures**

Approuvé

### **2) Commissions communales**

#### ➤ Développement durable

Atelier : le chantier de construction de l'atelier communal a débuté lundi 7 février 2022. Les différents lots sont pourvus. La prochaine réunion de chantier est prévue vendredi 11/02/2022.

Eglise : première réunion le 18/02/2022 pour faire les arbitrages selon les esquisses proposées par le bureau d'études.

Fauchage/élagage : il a été fait cette semaine.

#### ➤ Habitants

PEDT : il a été présenté aux agents d'animation. Malheureusement un des agents a eu le covid et a dû s'absenter. La première réunion d'équipe aura lieu le 23/02 avec à l'ordre du jour la présentation du PEDT au reste de l'équipe, l'écriture du projet pédagogique et des fiches animations.

Ecole : Plusieurs fermetures de classes ont eu lieu depuis janvier, 3 classes ont fermé.

Dispositif Alimen'terre : les 3 volontaires en service civique commencent le 21/02. Les volontaires sont venues se présenter le 1<sup>er</sup> février à l'équipe d'animation et à l'équipe enseignante. Les enseignants sont moteurs et ont acceptés d'accueillir des animations dans leurs classes.

#### ➤ Relations extérieures et coopérations

Rencontre avec la LPO : dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité, nous avons rencontré deux représentants de la LPO (Gilles MOURGAUD et Alexandre MARTIN). Depuis décembre, la LPO a fait un diagnostic de la biodiversité de la commune. Ce travail s'intègre d'une part dans les Assises de la transition écologique et d'autres part dans l'ABC intercommunal.

Le diagnostic sera présenté par la LPO lors du Conseil municipal du 7 avril 2022.

Repair café : nous avons rencontré l'association l'Etabli afin de comprendre le fonctionnement d'un repair café et proposer au cours de l'année un repair café sur la commune. La prochaine étape est de rencontrer d'autres repair café.

➤ CCAS

Repas des anciens : le CCAS a fait le choix, compte-tenu du contexte sanitaire, d'annuler le repas des anciens. A la place, les membres du CCAS ont fait le choix d'offrir un panier de produits locaux aux plus de 70 ans de la commune. Les enfants de la garderie ont également fait un dessin pour chacune des personnes. Les personnes ont été très contentes, nous avons reçus beaucoup de retours positifs

### 3) Finances

Demande de subvention – dispositif départemental de soutien aux investissements de la commune  
(délibération 2022-01)

Les commissions urbanisme, environnement, bâtiment et vie locale et proximité se sont associées depuis février 2018 avec pour objectif de favoriser la concertation sur le projet de construction d'un bâtiment communal partagé.

Le cabinet d'architecture DESARCHITECTURE a été choisi pour nous accompagner en janvier 2019.

Les avant-projets ont été présentés aux conseils municipaux du 5 juillet 2019 et du 16 décembre 2019.

Le permis de construire a été déposé pour instruction en février 2020.

Les grandes lignes de l'opération sont :

➔ Construction d'un bâtiment partagé comprenant :

- Un atelier et un vestiaire ;
- Un hangar partagé avec les associations de la commune ;
- Une partie aux services à la population avec un espace dédié aux associations et un autre dédié à la transformation des végétaux

Ce type de projet est d'une importance capitale pour notre village. L'impact énergétique mais aussi le dynamisme associatif et culturel de la commune sont au cœur des préoccupations de la municipalité et des habitants.

Par ailleurs, en mutualisant les usages, nous promouvons le vivre ensemble et une vision à long terme des bâtiments pour que ces derniers soient optimisés et prennent en compte non plus les seuls habitants de notre commune mais également le bassin de vie pour une vision structurante et structurée du territoire ainsi que de l'offre d'équipements et de services.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 et sa troisième partie consacrée aux Départements

**VU** l'arrêté du Président n° 2020\_01\_AR\_0026 du 10 janvier 2020,

**VU** le rapport - cité en objet - du Président du Conseil départemental,

**VU** le règlement budgétaire et financier en vigueur,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021\_02\_CD\_0032 en date du 15 février 2021,

**CONSIDERANT** le besoin de financement de

VU le projet de territoire et notamment les ambitions 2, 3 et 5 ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment existant dédié au service technique n'est ni aux normes ni adapté aux nouveaux usages ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de construction d'un bâtiment partagé comme énoncé ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement**

	Recettes HT	Dépenses HT
DETR attribuée	114 307.50 €	
Région	74 667,00 €	
Département de Maine et Loire (Dispositif de soutien aux investissements des communes – taux maximum plafonné à 100 000 €)	100 000 €	
Commune	149 025.50 €	
Etudes		35 168,00 €
Travaux		402 832,00 €
	438 000,00 €	438 000,00 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Département de Maine-et-Loire, dans le cadre dispositif de soutien aux investissements des communes ;
- ✓ **DEMANDE** une dérogation pour débiter les travaux ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Demande archiviste pour 2023 (délibération 2022-02)
---

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste pour un besoin occasionnel lié au traitement des archives municipales.

A la demande de la collectivité, une rencontre a eu lieu avec M. GANDON des archives départementales pour analyser les besoins de la collectivité. Un regard a été porté sur le volume des archives dans les salles, dans les bureaux, des conditions de conservation des archives.

Monsieur le Maire indique que la dernière intervention d'un archiviste remonte à l'année 2012.

Il précise que l'archivage requiert des compétences spécifiques dont ne dispose pas la collectivité et que le recours à un archiviste permet de bénéficier d'une prestation de qualité et optimisée dans le temps. Cette mission s'avère nécessaire pour archiver les documents de la commune d'Ecuillé et que les archives départementales mettent à disposition des communes des archivistes pour des missions temporaires de ce type.

La durée de la mission est estimée à 2 mois environ et pourrait débiter dans un an, soit en 2023.

Compte-tenu des délais d'attente, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se positionne dès maintenant s'il souhaite avoir recours à cette prestation.

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Le Conseil municipal :

- ✓ **SOLLICITE** les archives départementales de Maine-et-Loire la mise à disposition d'un archiviste pour une mission d'environ 2 mois ;
- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste temporaire d'archiviste ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Finances –Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 (délibération 2022-03)

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29 ;

**VU** l'article L 232-1 du Code des juridictions financières ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Dépenses				
Chapitres/ comptes	Désignations	Montants 2021	Montants 2022	Opérations
20/2031	Frais d'études	63 934.00 €	15 983.50 €	- Atelier communal - Eglise - mairie

21/21318	Construction bâtiment public	225 000.00 €	56 250.00 €	- Atelier communal - Eglise
21/2184	Mobilier	6 239.00 €	1 559.75 €	- mairie
Total		295 173.00 €	73 793.25 €	

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Finances – Adoption des restes à réaliser (délibération 2022-04)
--

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget de la commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;
- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

Le Conseil municipal

- ✓ **ACTE** les dépenses et les recettes d'investissement mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération
  - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 46 106.83 €
  - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 47 720.42 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- ✓ **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### 4) Ressources humaines

Ressources humaines – Attribution de chèques cadeaux aux agents (délibération 2022-05)

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

**CONSIDERANT** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

**CONSIDERANT** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil municipal

✓ **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune d'Ecuillé attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :** Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèques cadeaux de 50 € par agent.

**Article 3 :** Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, article 6238.

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité**

#### 5) Intercommunalité

Intercommunalité - Désignation des représentants des communes membres d'ALM à la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) (délibération 2022-06)

A la suite du renouvellement des Conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du Conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission

locale des charges transférées (CLECT), dont la mise en place est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est chargée de rendre un avis lors de chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

A l'instar de la composition qui avait été retenue dans le cadre du précédent mandat (cf. délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n° DEL-2014-79 du 12 mai 2014), il a été convenu de limiter le nombre de membres de la commission à un par commune et de faire en sorte que le représentant de la commune soit le maire de préférence.

Il convient donc par conséquent de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger dans cette commission. Au vu des candidatures reçues à cette fin, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis DEMOIS.

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Le Conseil municipal

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis DEMOIS pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Présentation du rapport d'activité Angers Loire Métropole
---

Présentation du rapport 2020

**6) Questions diverses.**

- Journée citoyenne

Le point a été fait avec le Directeur d'école sur les chantiers qu'il souhaite mettre en place.

6 pôles sont proposés : Ecole, Cimetière, Botanique/diversité, Chemins de randonnées, Peinture/bricolage, Terrain de cross.

Les commissions vont s'approprier les pôles et définir les chantiers, matériels, budget, logistique...

- Bulletin janvier 2022

Le bulletin a été distribué la semaine dernière.

**Tour de table :**

**Date prochain conseil**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Prochain Conseil municipal le jeudi 10 mars 2022

10/02/2022	2022-01	Finances – Demande de subvention – Dispositif départemental de soutien aux investissements de la commune – Bâtiment partagé
10/02/2022	2022-02	Finances – Archivage : recours aux services des archives départementales – 2023

10/02/2022	2022-03	Finances –Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2022
10/02/2022	2022-04	Finances – Adoption des restes à réaliser
10/02/2022	2022-05	Ressources humaines – Attribution de chèques cadeaux aux agents
10/02/2022	2022-06	Intercommunalité - Désignation des représentants des communes membres d’ALM à la commission Locale des Charges Transférées (CLECT)